

Rapport de la commission chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Raphaël Mahaim et consorts concernant les maîtres auxiliaires et la reconnaissance des voies alternatives d'accès aux formations pédagogiques

La commission s'est réunie le 28 mars 2011. La commission était composée de :

Mmes Rithener Christiane, Jaquet-Berger Christiane, Golaz Florence, Villa Sylvie

MM. Buffat Michaël, Mahaim Raphaël, Mange Daniel, Melly Serge et de Truffer Jean-Jacques président-rapporteur.

ont également participé à cette séance :

Mme Lyon Anne Catherine (cheffe du DFJC), M. Bouquet Alain (directeur général de l'enseignement obligatoire au DFJC), Mme Ostorero Chantal (directrice générale de l'enseignement supérieur au DFJC)

Préambule

Il est rappelé qu'une observation de la COGES en 2009, et plus récemment, une interpellation de Mme Labouchère ont déjà abordé cette question.

Cette motion concerne la situation de personnes qui ne suivent pas le cursus régulier pour devenir enseignant. Ce sont principalement les maîtres auxiliaires engagés pour faire face à la pénurie d'enseignants dans le Canton de Vaud. Actuellement la pratique de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), est très restrictive à l'égard de ces personnes, les voies alternatives pour devenir enseignant sont restreintes. Le motionnaire cite un cas exemplaire d'une reconversion non agréée par la HEP, car contraire aux directives de la CDIP. Il estime que deux pistes sont possibles pour progresser dans ce domaine, une modification des directives de la CDIP ou une élaboration de diplômes cantonaux, qui ne sont pas estampillés "CDIP", mais qui permettraient d'aller à la HEP sur admission du dossier ou validation des acquis d'expérience.

Discussion générale

A travers cette motion, il est proposé de poursuivre dans la voie d'un diplôme cantonal et d'ouvrir des voies alternatives au sein du Canton de Vaud. A terme, il est visé des modifications des directives de la CDIP, afin d'avoir des pratiques identiques sur l'ensemble du territoire suisse. Il constate que la CDIP prend conscience de cette situation. Elle a, notamment, mis sur pied un groupe de travail qui doit plancher sur cette problématique. C'est la modification de l'article 8, alinéa 4 de la LHEP qui est visé par cette motion.

Mme la Conseillère d'Etat craint qu'avec cette motion existe le risque d'un retour en arrière de plusieurs décennies. Elle rappelle que le GC avait abrogé la première mouture de la loi sur la HEP, car celle-ci n'opérait pas une reconnaissance des titres. Elle déclare que ce texte traite de plusieurs problématiques : Quel titre est exigé à l'entrée de la HEP ? Une maturité académique, une maturité spécialisée voire un CFC ? Elle affirme qu'à l'Université, il est possible d'entrer sur dossier, et cela à partir de l'âge de 25 ans. Cela concerne toutes les facultés, sauf celle de médecine. Une validation des acquis d'expériences étirée dans le temps est-elle possible ? Le Canton de Vaud est l'un des cantons qui accepte la maturité spécialisée pour entrer à la HEP, alors que la plupart des autres cantons admettent la maturité académique. Actuellement l'on dénombre 5'400 ETP pour 8'400 enseignants. Si tous ces enseignants souhaitaient travailler à plein temps, il y aurait 3'000 chômeurs. Elle affirme qu'il n'y a pas de pénurie au sein du système scolaire vaudois. Elle déclare par ailleurs que c'est une profession très féminisée.

Le motionnaire souhaite que l'on puisse entrer à la HEP, soit sur examen, soit sur la base d'un dossier, le(la) candidat(e) devant tout de même entreprendre une formation pédagogique complète. Il évoque également la possibilité d'obtenir un diplôme cantonal pouvant le cas échéant être reconnu dans un autre canton.

Mme la Conseillère d'Etat estime qu'il faut plutôt travailler sur les conditions d'accès pour avoir le même titre pour tout le monde à la fin du cursus.

Un commissaire estime que c'est l'accès à la HEP qui doit être plus ouvert. Des personnes, à BEJUNE ou à Zurich, n'avaient pas le titre requis pour entrer à la HEP. Toutefois, elles ont pu y entrer et ont obtenu, à la fin de leur cursus, un diplôme cantonal, cela va dans le sens de la motion. Il ne s'agit pas de revenir en arrière, mais il faut tenir compte des trajectoires de vie fort différentes d'une personne à l'autre et faciliter les conditions d'accès sans baisser les exigences à l'entrée. Cela pourrait faire pression sur la CDIP si un canton comme le Canton de Vaud admettait des conditions d'accès à la HEP comme ont pu le faire Zurich ou BEJUNE. Par ailleurs six autres cantons alémaniques ont ouvert leurs conditions d'accès d'une autre manière, en espérant que la CDIP suive leur démarche.

Pour d'autres commissaires, tout en reconnaissant que la pénurie des enseignants est une réalité dans le Canton de Vaud, il est cependant nécessaire de maintenir l'obligation des titres. Si la reconnaissance des acquis pose problème, il n'est pas judicieux de proposer un diplôme cantonal.

Mme la Conseillère d'Etat maintient qu'il y a suffisamment de personnes qui sont correctement formées actuellement et qui ont toutes les titres pour entrer à la HEP. Elle dit qu'il n'y a pas de pénurie. Elle relève qu'il y a toujours eu, au sein de l'école, des personnes qui enseignaient sans avoir les titres requis pour le faire. Au sein des maîtres auxiliaires, 7 à 10% de personnes ne portent pas les titres requis pour entrer à la HEP. Elle déclare qu'il n'y a quasiment aucune demande individuelle pour se former. La plupart des maîtres auxiliaires sont porteurs de titres de Hautes Ecoles, mais certains d'entre eux n'ont pas les titres pédagogiques. Ils pourraient entrer à la HEP. Le problème qui se pose est le suivant : est-ce que l'Etat a les capacités financières pour que ces personnes puissent suivre une formation à la HEP ? L'Etat doit-il verser un salaire à ces personnes qui seraient en formation ?

Le motionnaire rappelle que le but, à long terme, est de trouver des voies alternatives d'accès. Le diplôme cantonal est l'une de ces voies. A court terme, il pense qu'il pourrait y avoir des exceptions pour les personnes qui n'ont pas les titres pour accéder à la HEP. Cela pourrait faire pression sur la CDIP quidevrait revoir, alors, ses critères d'entrée. Ce sont les conditions d'accès qui sont visés, et non pas l'accès en lui-même. Les objectifs de la motion sont partagés par un certain nombre de députés. Le réel problème réside dans le fait qu'il y ait des maîtres auxiliaires sans formation pédagogique.

Un commissaire suggère que l'Etat devrait garantir une formation en emploi pour les maîtres auxiliaires. Un groupe de travail de la CDIP, où le Canton de Vaud est représenté, se réunit

actuellement pour traiter de certaines thématiques, évoquées par la commission, comme la validation des acquis, l'admission sur dossier, la formation en emploi, etc. Un rapport sera produit durant l'été 2011 pour être soumis à consultation. L'objectif est une mise en œuvre au printemps 2012.

Le motionnaire ne souhaite pas transformer cette motion en postulat car c'est un sujet de désaccord latent depuis des années. Il estime qu'il faut trouver une solution légale par rapport à cette problématique.

Il est proposé que le Conseil d'Etat ne réponde pas dans l'immédiat, mais qu'il attende 2012 pour le faire, et cela dans l'attente de la fin des travaux de la CDIP, prévue au printemps prochain.

Mme la Conseillère d'Etat estime que le titre de la motion devrait être changé, car cela ne concerne pas les maîtres auxiliaires. Il s'agit effectivement principalement des voies alternatives à la formation pédagogique, et non pas celle des maîtres auxiliaires.

Décision

Par 5 voix et 4 abstentions, la commission accepte cette motion.

Par 8 voix et 1 abstention, la commission accepte de donner un délai de deux ans au Conseil d'Etat, dans l'attente de la fin des travaux de la CDIP, pour que celui-ci réponde à la motion.

Le Mont-sur-Lausanne, le 8 juin 2011.

Le président :
(Signé) *Jean-Jacques Truffer*